



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2
4460 Grâce-Hollogne
Tél. 04 233 25 26
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Doris DAVIN, cheffe de bureau administratif
Tél. 04.224.53.13 - E-mail doris.davin@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

**RUES EDOUARD JOSSENS/VERT-VINAVE – PROROGATION
JUSQU'AU 31/05/2018
CHANTIER REF. CILE 670
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION**

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;

Considérant la requête introduite en date du 13 février 2018, par Christian ROSSIUS, agissant pour le compte de la SA BAGEUTTE, sise rue Bruyère, 2 à 4860 Thimister, sollicitant l'autorisation d'intervenir en voirie afin de procéder à la pose d'égout et aux déplacements de conduites d'eau rues Vert Vinave et Edouard Jossens en l'entité, du 26 février au 30 avril 2018 ;

Considérant la demande de prolongation jusqu'au 31 mai 2018, introduite en date du 13 mars 2018 ;

Considérant que ce chantier nécessite la fermeture totale de la voirie dans les deux sens de circulation et qu'il y a donc lieu de prendre les mesures de circulation routières appropriées ;

Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Circulation interdite

Sur le tronçon compris entre le numéro 5 de la rue Edouard Jossens et le numéro 149 de la rue Vert Vinave, la circulation est interdite à tout conducteur, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier et aux riverains.

Cette mesure sera matérialisée par le placement :

- à hauteur des carrefours avec les rues Lairisses et Matin Luther King, de barrière de chantier munis d'un éclairage efficient et des signaux A31 et F45 avec additionnels d'exceptions et de distance ;
- à hauteur du chantier, de barrières de chantier muni d'un éclairage efficient et des signaux A31 et C3 avec additionnels d'exceptions

- à hauteur des carrefours avec les rues Thier de Jace et Ernest Solvay de signaux de préavis F45 avec additionnels de distance.

ARTICLE 2 : Déviation

Un itinéraire de déviation est établi par les rues de Hologne, Toutes Voies, Paul Janson et Ernest Solvay.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux de déviation F41 aux principaux carrefours.

ARTICLE 3 : Signalisation et placement

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant**. Toute signalisation doit être conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Affichage et information

Le présent arrêté sera affiché à hauteur des principaux carrefours concernés ainsi qu'à hauteur du chantier.

Le requérant est tenu d'informer par écrit les riverains concernés au minimum 7 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 5 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 6 : Expéditions

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du service 100 ;
- à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- au TEC Liège-Verviers ;
- à la Société de collecte des déchets ;
- au Service Technique communal ;
- au Service de l'Enseignement ;
- au demandeur.

ARTICLE 7 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

ARTICLE 8 : Prorogation

Le arrêté du 16 février 2018 est prorogé jusqu'au 31 mai 2018.

Fait à Grâce-Hollogne, le 13 mars 2018

La Bourgmestre faisant fonction,

Angela QUARANTA.

